

**PROGRAMME D'ÉQUITÉ SALARIALE  
Cols bleus (S.C.F.P. 301) de la Ville de Montréal**

**AVIS SUITE AU DEUXIÈME AFFICHAGE**

**Le 9 mai 2011**

Le comité d'équité salariale a procédé au deuxième affichage le 9 décembre 2010.

La Loi sur l'équité salariale permet aux salariés de demander des renseignements additionnels ou de présenter des observations au comité d'équité salariale dans les 60 jours suivant le deuxième affichage.

Ce délai étant expiré, certains commentaires et observations ont poussé le comité à réévaluer le statut d'étudiant utilisé dans la convention collective des cols bleus.

Suite à cette nouvelle analyse, le comité a conclu d'exclure du programme d'équité salariale les catégories 92 et 93 (Étudiant de restaurant et Journalier étudiant – Anjou). Leur exclusion est basée sur le fait qu'il s'agit de statuts particuliers et non d'emplois tel qu'il est défini par la Loi.

Les membres du comité d'équité salariale

**Représentant de l'employeur**

- Yves Tardivel

**Représentant(e)s des employés**

- Germain Benoit
- Sylvie Bourbonnière